

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	HERVÉ LEBEYRE, Président de la CC SAVES
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	N° 37 Rue Av. La Gailloche
	Commune 32220 LAUTRE
	Code postal
Nature des activités :	EPCI
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirondelle de fenêtre	Destruction d'habitats de reproduction et de repos potentiels de l'Hirondelle de fenêtre : Façade du bâtiment B favorable --> Bâtiment démoli à l'exception de la façade sur rue conservée : 7 nids identifiés détruits
B2 Espèces anthropiques : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris, 	Destruction d'habitats de reproduction et de repos potentiels des chiroptères : Bâtiment A (combles)
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			

Le projet a pour but la restructuration des écoles Yves Chaze situées dans le centre bourg de Samatan. Une restructuration qui doit tenir compte du patrimoine architectural des lieux, de son identité gersoise et notamment du caractère remarquable de ses façades. Pour ce faire les travaux prévoient la démolition d'une partie des bâtiments présentant peu d'intérêt patrimonial ni fonctionnel (extensions existantes en cœur de parcelle), la restructuration lourde d'un bâtiment conservé côté place des Cordeliers et la construction d'un bâtiment neuf donnant sur les cours ainsi qu'une passerelle au-dessus du canal de la Save.

A travers ce projet, la collectivité s'est donnée pour objectif de réaliser une rénovation ambitieuse, durable et bas carbone pour les 30 à 40 prochaines années à travers :

- La recherche d'une efficacité énergétique maximale du bâti (isolation par l'extérieur)
- Le recours à des matériaux biosourcés (ossature bois) et le réemploi de certains équipements
- Une prise en compte forte du confort d'été. Le bâtiment a d'ailleurs été pensé pour une utilisation sous le climat de demain (2050) et intègre une cours type oasis
- L'ambition d'un bâtiment à énergie positive et à faible émission de gaz à effet de serre avec le recours aux énergies renouvelables
- La résilience face à l'évolution des prix de l'énergie via l'autoconsommation photovoltaïque
- La recherche de l'efficacité et l'économie de l'eau, ressource précieuse, à travers la désimperméabilisation et végétalisation de la cours, la récupération d'eau de pluie, la mise en place de systèmes économes, etc.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Cf. Tableau B précisant la nature et la quantification des incidences du projet

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ingénieur écologue mandaté par la Communauté de

Communes du Savès

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Le planning prévisionnel de travaux a été établi de manière à ce que le curage/démolition du bâtiment A et
ou la date : B s'établisse du 05/09/2024 au 01/11/2024. Le détail du planning est disponible en annexe 7 de la notice.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Occitanie

Départements : Gers

Cantons :

Communes : Samatan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☐

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser :

Compte-tenu de l'absence d'alternative empêchant la destruction/délocalisation d'habitats durant les travaux, plusieurs mesures de réduction et compensation des impacts sont prévues par la maîtrise d'ouvrage (cf partie 6 de la notice) :

- Le planning prévisionnel de travaux établi de manière à ce que le curage/démolition du bâtiment A et B s'établisse du 05/09/2024 au 01/11/2024. Par ailleurs, afin de limiter le risque de mortalité ou de gêne (lumière, bruits, vibrations) par écrasement de la faune nocturne durant le chantier, les travaux ne seront pas réalisés la nuit.

- Protocole spécifique concernant la démolition/rénovation des bâtis avec passage d'un chiroptérologue et mise en place de mesures (détaillage progressif, dispositif anti-retour, etc)

- Mise en place de 42 nids artificiels pour les hirondelles sur le projet et aux alentours avec système de repasse au niveau de la halle aux grains

- Mise en place de 6 gîtes artificiels pour les chiroptères et création d'espace favorables dans le bâtiment final via un accès sous toiture via une tuile de ventilation

- Conservation de la clôture existante côté canal durant les travaux

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

La réalisation du projet fera l'objet d'un suivi par un écologue en phase chantier et en phase d'exploitation dont les comptes rendus de ce suivi seront régulièrement établis et transmis.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lombez
le 08/07/2024
Votre signature

